



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/5/Add.90
13 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 13 DÉCEMBRE 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil en date du 31 mars 1993, a l'honneur de porter à son attention de nouvelles informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 9 et le 12 décembre 1994, il semble que 10 vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU conformément au paragraphe 2 de ladite résolution. On trouvera en annexe à la présente note des précisions sur l'itinéraire de ces vols.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 3 362.

ANNEXE

Informations concernant les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine non autorisés par la Force de protection des Nations Unies

(9-12 décembre 1994)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, altitude, vitesse
		Début	Fin		
3354	9 décembre	11 h 23	11 h 35	Un contact radar a été établi par AWACS avec un aéronef, probablement un hélicoptère, à 5 kilomètres à l'ouest de Banja Luka, et a été maintenu jusqu'à 35 kilomètres au nord-est de cette ville. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Est Intermédiaire Lente
				[10 décembre : aucune violation n'a été signalée]	
3355	11 décembre	09 h 45	09 h 47	Le personnel de la FORPRONU a vu un hélicoptère blanc de type Mi-17/Hip se poser à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est Basse Lente
3356	11 décembre	9 h 50	9 h 52	Le personnel de la FORPRONU a vu un hélicoptère blanc de type Mi-17/Hip se poser à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est Basse Lente
3357 3358	11 décembre	12 h 07	12 h 09	Le personnel de la FORPRONU a vu deux hélicoptères blancs de type Mi-17/Hip se poser à Zenica. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est Basse Lente
3359	11 décembre	12 h 05	12 h 07	Le personnel de la FORPRONU a vu un hélicoptère bleu et blanc frappé d'une croix rouge décoller de Konjic. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est Basse Lente
3360	12 décembre	8 h 40	8 h 42	Le personnel de la FORPRONU a vu un hélicoptère de type Mi-8/Hip, vert, camouflé et frappé d'une croix rouge, décoller de Posusje. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Ouest Basse Lente
3361	12 décembre	10 h 28	10 h 30	Le personnel de la FORPRONU a vu un hélicoptère de type Mi-8/Hip, vert, camouflé et frappé d'une croix rouge, atterrir à Posusje. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Ouest Basse Lente
3362	12 décembre	14 h 12	14 h 14	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère non identifié en vol à 13 kilomètres au nord de Srebrenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord-est Haute Lente